

<p>RESOLUTION N° AGN/31/RES/5</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>STUPEFIANTS</p> <p>RAPPORT ANNUEL</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1962</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Drogues à la sous-rubrique : Divers</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 31ème session à MADRID, du 19 au 26 septembre 1962,

ETANT DONNE que le trafic international de stupéfiants illicite continue d'être une question de préoccupation générale ;

AYANT NOTE qu'au cours des Assemblées générales précédentes d'importantes discussions ont été consacrées à la question de cette forme d'activité criminelle très organisée et des conséquences désastreuses de la toxicomanie ;

CONSIDERANT que l'Assemblée générale, en sa 29ème session à WASHINGTON, a adopté une résolution qui recommande à tous les membres de l'O.I.P.C. d'agir auprès de leur gouvernement pour que soit reconnue la nécessité d'infliger des peines sévères d'emprisonnement aux trafiquants de stupéfiants, dans le cas où la législation ne le prévoyait pas encore,

CONSIDERANT de plus que l'Assemblée, en sa 30ème session à COPENHAGUE, a adopté une résolution qui recommande aux pays affiliés, dans lesquels sévit l'intoxication par les stupéfiants et qui disposent des moyens nécessaires, de mettre en oeuvre les mesures permettant l'internement administratif dans des centres convenables de désintoxication ;

DEMANDE au Secrétaire Général de préparer un rapport annuel, qui devra être envoyé en temps utile pour être discuté aux sessions à venir de l'Assemblée générale, exposant les mesures prises ainsi que la situation dans tous les pays membres en ce qui concerne les résolutions rappelées ci-dessus.
